

L'hon. M. ROCHE: Cette disposition n'est pas une innovation; elle existe dans la loi qui institue la commission des chemins de fer. Je crois même que le texte du présent article a été calqué sur l'autre. Personne n'a jamais soupçonné que cette disposition cache une intention de la part du Gouvernement d'intervenir dans les décisions de la commission. Les mots "pour motifs valables" veulent dire pour de graves raisons, comme si, par exemple un des commissaires venait à perdre la raison, ou si des irrégularités étaient commises.

L'hon. M. OLIVER: Si cette disposition est similaire à celle de la commission des chemins de fer, nous devons nous en contenter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4, (terres fédérales qui doivent être réservées).

L'hon. M. OLIVER: Lors de la discussion sur la résolution, j'ai exprimé des doutes sur l'opportunité de créer ce que j'appellerai des réserves permanentes, comme celles qu'il est question d'établir par le présent article. Bien que nous soyons disposés à favoriser les intentions de la loi, en consentant un franc titre à ceux qui se prévaudront des avantages qu'elle leur assure, nous désirons aussi que cette loi ne porte pas inutilement préjudice aux colons ordinaires.

Je crois que j'ai alors suggéré au ministre —et si je ne l'ai pas fait, je lui suggère maintenant de le faire—de faire en sorte d'établir de temps à autre des réserves, au lieu d'en établir de stables qui seraient maintenues pendant trois ans après la guerre, afin d'accorder le premier choix aux soldats qui deviendront colons, mais de ne pas maintenir ces réserves pendant plus de six mois. Cette démarche permettrait au soldat qui se ferait colon d'avoir le premier choix pendant la période de six mois, sans obliger les autres colons à attendre que le soldat puisse tirer parti des dispositions du projet de loi.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'objet de cette disposition est que la commission exerce ce pouvoir avec discrétion. Elle n'est pas tenue de réserver certaines terres pendant trois ans. Cependant, on a jugé opportun de décréter qu'aucune terre ne sera réservée pendant plus de trois ans après la fin de la guerre, parce qu'on était convaincu que celui qui tirerait parti de la loi le ferait pendant cette période de temps. Il ne serait pas sage, cela va de soi, d'en-

claver une grande réserve, et de déclarer que personne n'y aura accès pendant deux à trois ans.

Je suis d'avis que la commission se guidera en grande partie sur le nombre des demandes reçues des soldats de retour qui voudront s'établir sur une terre. Ainsi, après avoir reçu un certain nombre de requêtes, elle demanderait qu'un township fût réservé, et les soldats auraient le premier choix pendant un certain laps de temps. Je ne suppose pas que la commission irait, dès l'entrée en vigueur de cette loi, choisir une grande étendue de terre et permettrait de la réserver pendant trois ans pour les soldats de retour. Nous fixons la limite à trois ans, mais le délai pourra être bien moins long. La commission se conformera à des règlements que le Gouverneur en conseil approuvera, et je crois que sa manière de voir sera celle que j'ai indiquée.

L'hon. M. OLIVER: Le texte du projet de résolution donne carte blanche au ministre, et après l'exposé qu'il a fait de son programme, je ne m'oppose pas à ce que ce pouvoir soit accordé; mais, selon moi, la ligne de conduite du département devra être conforme aux déclarations que le ministre faisait tantôt.

M. TURRIF: Dans quel but le ministère étend-il ce privilège aux soldats de retour qui viennent de tous les coins de l'empire? Pourquoi le Canada entreprendrait-il de dépenser les millions de dollars que ce projet de loi fera dépenser pour des soldats des autres parties de l'empire? Il me semble que, en prenant soin de nos propres soldats de retour, notre tâche sera assez rude, sans que nous entreprenions de veiller au bien-être des soldats venus des autres parties de l'empire.

L'hon. M. ROCHE: Ainsi que je l'ai dit en déposant ce projet de loi, notre premier devoir sera incontestablement de nous occuper de nos propres soldats, et j'imagine que, pendant un an, au moins après la guerre, il en reviendra très peu des armées de la Grande-Bretagne ou de nos alliés, car il faudra probablement un an aux compagnies de transport pour ramener nos soldats au pays. Je crois savoir que lord Shaftnessy disait il y a quelque temps qu'il faudrait dix mois, au moins, après la fin de la guerre, pour ramener nos soldats au Canada, de sorte que je suis d'avis que nous ne devons pas attendre d'immigrants pendant ce laps de temps. J'espère que les prévisions de l'honorable député se réaliseront sous un rapport; un si grand nombre de ses collègues et de ceux qui ne sont pas